



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251009-DM\_2025\_199-AU

Berger Levrault

## DECISION n° 2025-199

**Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Cirque Indigo" pour la manifestation du Marché de Noël du 30 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 08 octobre 2025,

**CONSIDERANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cabaret Indigo » avec l'association « Cirque Indigo » pour la manifestation du Marché de Noël fixée le 30 novembre 2025,

### DECIDE

**Article 1.-** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Cirque Indigo », 64B Chemin de Réclavier – 13560 MEYRARGUES, pour une représentation fixée le 30 novembre 2025.

**Article 2.-** Le coût de la prestation est fixée à 900 € TTC (neuf cents euros TTC).

**Article 3.-** La dépense sera imputée au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget de la Commune.

**Article 4.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 5.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Prefet.

*Fait à Lambesc, le 09 octobre 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Aix-en-Provence